UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2022-431

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES –ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES– COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA), COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES (CCP ANT) ET COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE) DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L953-6 ;

Vu la loi n°2010-751 du 05/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17/01/1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment l'article 1-2 ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) portant création et composition de la commissions consultative paritaire des agents non titulaires (CCP-ANT) n° 2021-09-24-02 en date du 24/09/2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-04-15-08 portant création du comité social d'administration (CSA) de l'UCA, et fixant les parts représentatives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-420 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement (CPE) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-421 portant convocation du corps électoral et organisation des élections des représentants du personnel à la Commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-422 portant convocation du corps électoral et organisation des élections professionnelles – Comité social d'administration (CSA) de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1

Les listes électorales en vue des élections professionnelles pour le CSA, la CPE, et la CCP-ANT de l'UCA sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et écoles doctorales concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA (https://www.uca.fr/elections/).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 07/10/2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Le Président provisoire de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 12 OCT. 2022

- Publié le 12 OCT. 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*